

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

L'an deux mille quinze le vingt-neuf juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

Etaients présents : Pierre-Jean ZANNETTACCI, Jean-Claude GAUTHIER, Sylvie DUPERRAY BARDEAU, Sheila Mc CARRON, Gilles PEYRICHOU, Astrid LUDIN, René GRUMEL, Yvette FRAGNE, Nadine MALHOMME, Eric BORAO, Matthias FLORA, Aline CLAIRET, Françoise DESSERY, Jean-Claude GROSS, Marlène SEYTIER, Gérard BERTRAND, Pascale SOQUET, Thierry MERCIER, Dominique DUVINAGE, Daniel BONIFASSI, Nathalie SERRE, Daniel BROUTIER, Sarah BOUSSANDEL, Hervé MAZUY, Yvonne CHAMBOST.

Etait absent, excusé et a donné pouvoir : José DOUILLET à Sylvie DUPERRAY BARDEAU, Ahmet KILICASLAN à Yvette FRAGNE, Philippe CASILE à Sarah BOUSSANDEL

Etait absent : Soraya BENBALA (arrivée à 20h35)

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 29 |
| Nombre de conseillers présents : | 25 |
| Nombre de conseillers votants : | 29 |

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DUVINAGE est désigné(e) en tant que secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2015

les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 18 mai 2015.

III. DECISIONS PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES

DL-042-06-15 - Décision prise en vertu des pouvoirs délégués

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Décision relative à l'emprunt 2015 de 400 000 €

Pour financer une partie du programme d'investissement inscrit au Budget Primitif de l'année 2015, après avis de la commission des Finances du 11 juin 2015 Monsieur le Maire, dans le cadre de sa délégation a contracté un emprunt auprès du Crédit Mutuel d'un montant de 400 000 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 15 ans**
- **Périodicité des échéances : trimestrielle**
- **Taux fixe : 1,40 %**
- **Amortissement du capital : constant en 60 échéances trimestrielles**
- **Commission : 400 €**
- **Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché.**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette décision.

DECISION :

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces décisions.

Arrivée de José Douillet

IV. PERSONNEL

DL-043-06-15 - Modification du tableau des effectifs

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

-Création d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps incomplet (28h hebdomadaires) :

L'agent titulaire précédemment chargé de l'animation et de la programmation de la saison culturelle ayant été mutée à temps partiel au service de la comptabilité, a fait l'objet d'un remplacement par un agent contractuel depuis septembre 2014. Il convient par conséquent de répondre au besoin permanent des missions de l'animation et de la programmation de la saison culturelle en place depuis plusieurs années, par la création d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps incomplet (28/35^{ème}) à pourvoir statutairement.

Madame DUPERRAY : *La création de ce poste est importante en raison de la charge de travail (carnaval, 8 décembre, fête de la musique, 14 juillet, saison culturelle)*

-Création d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps incomplet (25/35^{ème})

Le poste d'Adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet affecté du secrétariat du Pôle Education-Jeunesse étant vacant depuis plusieurs années du fait de l'absence de l'agent titulaire pour congé parental suivi d'une disponibilité, doit être pourvu statutairement par un agent dont le temps de travail a été évalué et ajusté à 25h hebdomadaires.

Il convient donc de créer un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps incomplet à raison de 25h hebdomadaires.

Madame CHAMBOST : *Pourquoi ce poste n'est pas supprimé ?*

Monsieur le Maire : *C'est une nécessité pour le service éducation jeunesse, on ne peut pas s'en passer. Il y a toujours quelqu'un sur ce poste.*

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir décider la création des postes précités étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits dans le budget de l'exercice en cours.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-044-06-15 - Création d'un poste en service civique pour le service culturel : demande d'agrément

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

La commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Il est proposé de mettre en place ce dispositif pour le service culturel afin de permettre le développement d'actions de médiations avec les publics. La mission dévolue au volontaire, prévue pour une durée de neuf mois, serait la suivante :

- Aide à l'organisation générale des événements de la commune et de la saison culturelle : préparation et logistique en amont, action sur le terrain et accueil du public et des artistes, relations prestataires et partenaires, préparation de billetterie, etc...
- Participer à la médiation autour des événements culturels auprès des différents publics :
 - ✓ en aidant notamment à la mise en place de nouveaux canaux de communication aux abonnés et spectateurs : newsletters, réseaux sociaux...
 - ✓ en allant à la rencontre des jeunes, des habitants et des partenaires locaux pour sensibiliser aux activités culturelles et amorcer la co-construction de projets participatifs et novateurs
 - ✓ en aidant à la mise en place d'actions de médiation auprès de publics spécifiques sur les spectacles de la saison culturelle : représentations scolaires, rencontres avec les artistes, visites guidées, etc...

Il sera demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la mise en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité telle que proposée ci-dessus**
- **D'autoriser le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.**
- **D'autoriser le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.**
- **D'autoriser le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 110 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.**

Madame DUPERRAY : *Vu l'ampleur des événements festifs, Amélie a besoin d'un soutien pour organiser en amont et le jour même les différents événements, c'est donc indispensable.*

Monsieur DOUILLET : *On a aussi besoin d'une personne pour la préparation du marché de l'environnement, et le jour même.*

Monsieur le Maire : *C'est aussi mettre le pied à l'étrier pour un emploi pour un jeune.*

Monsieur DOULLET : *Un service civique est aussi plus long qu'un stage et permet d'avoir un travail plus complet.*

Madame SERRE : *Qui choisit le jeune ?*

Madame LUDIN : *C'est la commune qui choisit suite à la demande d'un jeune qui s'engage sur ce type de contrat.*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

V. FINANCES

DL-045-06-15 - Garantie d'emprunt HBVS

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

La Commune de L'ARBRESLE

Vu la demande formulée par HBVS tendant à obtenir la garantie de la commune de l'Arbresle pour le remboursement d'un emprunt de 250 945,50 euros TTC

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 Juin 2015

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code Civil ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de L'ARBRESLE accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts d'un montant de 250 945,50€ TTC correspondant au reliquat non garanti sur les 50% par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle **2 340 946,50 € TTC, plafonné à 2 090 000 € TTC**, souscrits par HABITAT B.V.S. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le solde à garantir porte sur les prêts PLAI Construction uniquement.

Ces prêts PLUS et PLAI sont destinés à financer l'acquisition de 38 logements locatifs situés Rue Anne Franck sur la commune de L'ARBRESLE.

Article 2-1 : Les caractéristiques des prêts PLAI sont les suivantes :

| PRET PLAI | CONSTRUCTION | FONCIER |
|-----------------------------|-------------------------|---------|
| Montants du prêt : | 250 946,50 € TTC | / |
| Durée totale du prêt : | 40 ans | 50 ans |
| Périodicité des échéances : | annuelles | |

| | |
|---|--|
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb |
| Taux annuel de progressivité : | De - 1,75 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : | En fonction de la variation du taux du Livret A Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs |

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération ci-dessus.

Monsieur BROUTIER : *Nous refusons de voter cette décision, il existe des organismes spécialisés qui garantissent ce type d'emprunt, par exemple la CGLLS, et on est surpris qu'on sollicite à nouveau la garantie de la commune pour cet emprunt.*

En accordant ce type de garantie nous augmentons les risques à la charge de la mairie et de plus nous sommes dans une période de crise où beaucoup d'évènements peuvent se produire.

Monsieur GAUTHIER : *Si on n'accepte pas cette garantie le coût de la garantie par un organisme extérieur risque d'être répercuté sur les loyers.*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à la majorité (par 22 voix pour et 6 voix contre : Philippe CASILE, Nathalie SERRE, Daniel BROUTIER, Sarah BOUSSANDEL, Hervé MAZUY, Yvonne CHAMBOST) la présente délibération.

VI. URBANISME

DL-046-06-15 - Signature d'une convention avec le Syndicat de l'Ouest pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du Sol

M. GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

La Direction départementale des territoires du Rhône (DDT 69) était organisée en un pôle central et en 4 antennes (Villefranche Beaujolais, Sud et Est Lyonnais, Haut Beaujolais et Ouest Lyonnais) dont une des missions était l'instruction des autorisations des droits du sol (ADS), pour le compte des collectivités compétentes. Les communes des syndicats SOL et SIMOLY (sauf celles de la Communautés de Communes de Forez-en-Lyonnais) dépendent de l'Antenne Ouest Lyonnais.

Le Préfet du Rhône, dans un courrier en date du 23 avril 2014, a informé les collectivités locales des perspectives d'arrêt, dans le cadre du projet de loi ALUR, des missions d'instructions des demandes ADS par les services de l'Etat, et ce au 1^{er} septembre 2014.

Les élus de l'Ouest Lyonnais ont souhaité confier ces missions d'instruction au Syndicat de l'Ouest Lyonnais qui a donc créé un service spécifique. Le SOL instruit donc, depuis le 15 octobre 2014, pour le compte des 41 communes des Communautés de Communes du Pays de l'Arbresle, des Vallons du Lyonnais et du Pays Mornantais, les demandes d'autorisation d'occupation des sols.

Une convention entre le SOL et chaque commune bénéficiant du service ADS du SOL doit être établie afin de décrire tout le processus d'instruction du droit des sols, du dépôt en mairie jusqu'à l'archivage de l'autorisation d'urbanisme. Elle précise notamment la répartition des missions entre la commune et le service ADS du SOL.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention à conclure entre la commune et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais et à d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur GAUTHIER : *On équilibre la situation, c'est un service payant pris en charge par la CCPA à hauteur de 60 à 70 000 euros pour l'ensemble du territoire.*

Madame SERRE : *Concernant les eaux pluviales, est-ce que cela est géré par la convention SOL ?*

Monsieur GAUTHER : *seulement l'instruction.*

Monsieur le Maire : *La gestion des permis de construire sera faite pas le SOL, c'était auparavant géré par la DDT. Aucun changement ni pour la commune ni pour le citoyen. C'est une des premières formes de mutualisation.*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

Arrivée de Sorya Benbala à 20h35

VII. SOCIAL

DL-047-06-15 - Lancement de la consultation pour la mise en place d'une mutuelle communale

Mme FRAGNE présente le dossier.

EXPOSE :

La Commune de L'Arbresle souhaite proposer la mise en place d'une mutuelle communale négociée qui permettra à tous les administrés qui le souhaitent de bénéficier d'un meilleur accès aux soins à un tarif raisonnable.

En effet, de nombreux arbreslois, notamment les aînés, les personnes sans emploi et certains actifs ne bénéficient pas d'une bonne couverture santé car trop onéreuse.

La Commune ne contractualisera pas directement avec l'organisme retenu mais obtiendra des conditions négociées dans le cadre desquelles les habitants pourront souscrire un contrat privé. Aucune participation financière de la commune ne sera donc nécessaire dans la mise en œuvre de ce dispositif.

La commission extramunicipale affaires sociales sera chargée de mener à bien ce projet.

Calendrier prévisionnel ci-dessous :

- ✓ 17 juin 2015 : présentation du dispositif général aux membres de la commission extramunicipale affaires sociales (créée par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2015).
- ✓ Sollicitation des différents organismes de mutuelle.
- ✓ 29 juin 2015 : délibération du conseil municipal permettant la mise en place de la mutuelle communale négociée.
- ✓ 1^{er} juillet 2015 : lancement d'une enquête sous forme d'un questionnaire à tous les arbreslois via L'Arbresle Info. Le questionnaire sera également téléchargeable sur le site de la Commune et disponible à l'accueil.
- ✓ Début septembre 2015 : analyse des résultats de l'enquête par la commission extramunicipale affaires sociales afin d'appréhender au mieux les besoins des arbreslois. La commission comparera les différentes propositions et déterminera l'organisme retenu.
- ✓ Début octobre 2015 : une réunion publique d'information sera organisée en présence de l'organisme de mutuelle retenu.
- ✓ Janvier 2016 : démarrage effectif de la mutuelle communale négociée.

Il sera demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la mise en place d'une mutuelle communale telle que proposée ci-dessus**

- **D'autoriser le maire à signer la convention à intervenir avec l'organisme de**
- **mutuelle qui sera retenu ainsi que tout acte s'y rattachant.**

Monsieur le Maire : Il y a une réflexion au niveau de la CCPA pour avoir des tarifs plus intéressants.

Monsieur MAZUY : *Trouver une mutuelle sur L'Arbresle est-ce que ce n'est pas restreindre la recherche ?*

Nous proposons que les courriers d'échanges avec la mutuelle choisie soient pré-affranchis et donc sans coût pour les bénéficiaires.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

VIII. CULTURE

DL-048-06-15 - Approbation des tarifs de la saison culturelle et des animations médiathèques

Mme DUPERRAY BARDEAU présente le dossier.

EXPOSE :

La commission culture qui s'est réunie le mercredi 20 mai 2015 propose d'adopter les tarifs suivants pour la saison culturelle 2015/2016 et pour les animations se déroulant à la Médiathèque pour la saison 2015/2016 :

1/ Tarifs saison culturelle

Tarif abonnement : s'applique à partir de 3 spectacles différents achetés, hors séance scolaire.

| IX. SAISON CULTURELLE 2015-2016 | | | Tarifs | | | |
|---------------------------------|---|--|----------------------------------|--------------|------------------|--------------|
| | | | Abonnés à partir de 3 spectacles | | Places à l'unité | |
| Date | Titre | Lieu | Plein tarif | Tarif réduit | Plein tarif | Tarif réduit |
| Vendredi 2 octobre 2015 | Présentation Saison | Médiathèque | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit |
| Vendredi 16 octobre 2015 | Plus Jamais sous la Pluie | Salle Claude Terrasse Conférence + Concert « Django Reinhardt » par Florian Gougne | 8 | 5 | 10 | 7 |
| Samedi 7 novembre 2015 | Tachka | Salle Claude Terrasse Concert | 8 | 5 | 10 | 7 |
| Vendredi 13 Novembre 2015 | Défilles | Médiathèque Cie Encorps – Théâtre scolaire possible | 7 | 4 | 9 | 6 |
| Vendredi 20 Novembre 2015 | Un Obus dans le Coeur | Salle Claude Terrasse Cie Autochtone - Théâtre | 8 | 5 | 10 | 7 |
| Vendredi 18 décembre 2015 | P'Tit Cirk | Salle Claude Terrasse Cie Commun Accord – Cirque | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit |
| Dimanche 20 décembre 2015 | Concert d'orgue de Noël | Eglise – Energeia (Jean-Dominique Abrell) | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit |
| Vendredi 15 janvier 2016 | Inconnu à cette adresse | Salle Claude Terrasse Cie Novecento (Franck Adrien) - Théâtre | 8 | 5 | 10 | 7 |
| Samedi 23 Janvier | « Frida Kahlo », | Médiathèque - Josiane Jannet Vicard Poésie chantée | 7 | 4 | 9 | 6 |
| Samedi 6 Février 2016 | Récital de piano | Eglise - Pierre-Laurent Boucharlat - Concert | 8 | 5 | 10 | 7 |
| Vendredi 12 février 2016 | « Interface », | Salle Claude Terrasse Cie Aux Pieds levés - Danse et arts numériques | 10 | 7 | 12 | 9 |
| Vendredi 19 février 2016 | Ciné-conférence sur le thème des Indiens d'Amérique | Médiathèque Fabrice Calzettonni | 5 | 5 | 5 | 5 |
| Vendredi 4 mars 2016 | La Jetée | Salle Claude Terrasse Concert + ateliers scolaires | 8 | 5 | 10 | 7 |
| Dimanche 13 mars 2016 | « L'Histoire du Charmeur de Serpent » | Médiathèque - Cie l'œil du Cyclope - Conte et marionnettes (2 représentations en après-midi) | 6 | 3 | 8 | 5 |
| Samedi 2 avril 2016 | Fred Brousse | Salle Claude Terrasse Concert de blues | 8 | 5 | 10 | 7 |
| Vendredi 8 avril 2016 | Comme il vous plaira | Salle Claude Terrasse Cie Chariot de Thespis - Théâtre d'après Shakespeare | 10 | 7 | 12 | 9 |
| Vendredi 15 avril 2016 | L'épopée de Gilgamesh | Médiathèque Cie Dire d'Etoile Conte (2 représentations : 1 tout public + 1 scolaire) | 7 | 4 | 9 | 6 |
| Samedi 21 mai 2016 | Concert orgue et voix | Eglise - Energeia (Jean-Dominique Abrell) | 8 | 5 | 10 | 7 |

La commission propose de mettre en place une formule familiale avec abonnement gratuit à partir du 3^{ème} enfant.

Tarif réduit : s'applique aux moins de 26 ans, aux demandeurs d'emplois, aux familles nombreuses, aux personnes non imposables, aux comités d'entreprises et groupes à partir de dix personnes sur présentation d'un justificatif.

Séances scolaires : tarif unique de 5 euros

Madame DUPERRAY : *Les tarifs sont inchangés par rapport à l'année dernière. Il y a le même nombre de spectacles. Il y a 2 spectacles un peu plus chers parce qu'ils sont plus coûteux.*

Monsieur BROUTIER : *Est-ce qu'on a un bilan de la saison 2014-2015 ? Nous souhaiterions un bilan précis, spectacle par spectacle avec les coûts (prix du spectacle, frais de personnel...), le nombre de spectateurs et les recettes.*

Madame DUPERRAY : *Le bilan doit être fait, il est en cours. Les recettes devraient couvrir tous les cachets des artistes.*

2/ Tarifs Animations Médiathèque :

| Spectacle/animation | Intervenant | Tarif |
|------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
| Ciné-conférence | Fabrice Calzетtoni | 5 € |
| Conférence cuisine | Philippe Bellan | 4 € l'unité 10 € les 3 conférences |
| Atelier cuisine | Philippe Bellan | 8 € |
| Halloween | Liloo et Kristof | 2 € |
| Conférences histoire de la musique | Marie-Christiane Pinget | 4 € l'unité 12 € les 4 conférences |
| Contes autour du monde | Corinne Coudrieu | 2 € |
| Conférences philo | Céline Briand | 4 € |
| Conférence « Le Corbusier » | Marc Chauveau | 4 € |
| Conférence découverte d'un musée | Non déterminé | 4 € |

Il sera demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les tarifs de la saison culturelle 2015/2016 et les tarifs des animations à la Médiathèque pour la saison 2015/2016 tels que proposés ci-dessus

Madame DUPERRAY : *Il y a aussi des conférences et des contes gratuits. Pour Halloween on fait appel à un professionnel car il y a de plus en plus de personnes, et on demande une participation de 2 euros.*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-049-06-15 - Salle d'exposition de la médiathèque, convention mairie-exposants et fiche technique

Mme DUPERRAY BARDEAU présente le dossier.

EXPOSE :

Il est apparu nécessaire de formaliser les conditions de mise à disposition de la salle d'exposition de la médiathèque et les engagements réciproques de la commune et de l'exposant.

Aussi il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention type ainsi que la fiche technique annexée jointe en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer.

Monsieur BROUTIER : *Est-ce qu'il ne serait pas judicieux d'harmoniser les conditions contractuelles entre la salle municipale et les salles de l'Espace Découverte gérées par la CCPA ?*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-050-06-15 - Suppression de documents à la médiathèque suite désherbage

Mme DUPERRAY BARDEAU présente le dossier.

EXPOSE :

Régulièrement il est nécessaire de procéder à des opérations dites de « désherbage » des fonds de la médiathèque afin d'en éliminer les ouvrages devenus obsolètes ou dégradés. Suite à l'inventaire et au désherbage il est proposé de supprimer 2 256 documents, dont 628 livres, 1534 revues, 9 DVD, 66 CD et 19 CD ROM.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser l'élimination du fonds documentaire de la médiathèque des ouvrages figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

X. ENFANCE JEUNESSE

DL-051-06-15 - Approbation des tarifs pour les activités pratiquées à l'Ecole Municipale des Sports, applicables au 1er septembre 2015

Mme LUDIN présente le dossier.

EXPOSE :

Il est rappelé que la délibération 007-01-14 fixe les tarifs pratiqués à l'EMS. Pour tenir compte de l'évolution des coûts des prestataires et notamment des coûts de transport, il est proposé d'augmenter les tarifs pratiqués à l'EMS et dans le même temps de faire une seule tarification pour les 6-14 ans.

La commission scolaire réunie le 7 mai 2015 fait les propositions suivantes :

1) cotisation annuelle inchangée : une cotisation d'inscription annuelle par enfant est fixée pour la participation des 6-14 ans à l'Accueil de loisirs multisports.

| Tarif 1 | Tarif 2 | Tarif 3 |
|---|---|--|
| Quotient familial inférieur ou égal à 380€ | Quotient familial de 381€ à 765€ | Quotient supérieur ou égal à 766€ |
| 3 euros | 6 euros | 9 euros |
| Non Arbreslois 12€ | Non Arbreslois 12€ | Non Arbreslois 12€ |

2) Tarifs EMS pour les activités des 6-14 ans : Toutes les activités des mercredis et pendant les vacances qui se déroulent sur les équipements sportifs de l'Arbresle sont gratuites. Pour les tarifs des sorties, voir tableau ci-joint.

EMS 6-14 ANS
TARIFS ACTIVITES MULTISPORTS A PARTIR DU 1er SEPTEMBRE 2015

| ACTIVITES MULTISPORTS | | | | | |
|--|-----------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------------|--|
| | TARIFS 1 QF moins de 310 | TARIFS 2 QF 311 à 540 | TARIFS 3 QF 541 à 765 | TARIFS 4 QF 766 à 1150 | TARIFS 5 QF + 1151 et non Arbrestois |
| Accrobranche | 4 | 7 | 10 | 12 | 16 |
| Aquakart | 20 | 22 | 26 | 28 | 30 |
| Bowling | 4 | 6 | 9 | 11 | 13 |
| Canôe kayak | 6 | 9 | 13 | 15 | 20 |
| Canyon 1/2 journée | 11 | 15 | 19 | 22 | 31 |
| Canyon journée | 23 | 29 | 38 | 45 | 53 |
| Chiens de traîneau | 14 | 17 | 21 | 24 | 32 |
| Cirque | 3 | 5 | 8 | 10 | 14 |
| Course d'orientation | 1 | 2 | 4 | 5 | 7 |
| Déval'kart | 2 | 3 | 5 | 6 | 9 |
| Equitation | 5 | 8 | 11 | 13 | 17 |
| Escalade | 2 | 3 | 6 | 8 | 11 |
| Kart | 5 | 8 | 11 | 13 | 17 |
| Mini golf | 2 | 3 | 6 | 8 | 11 |
| Natation | 2 | 3 | 5 | 6 | 9 |
| Paintball | 6 | 8 | 13 | 16 | 19 |
| Patinoire | 3 | 6 | 9 | 12 | 16 |
| Séjour 1 nuit | 33 | 43 | 52 | 66 | 78 |
| Séjour 2 nuits | 95 | 105 | 125 | 140 | 150 |
| Séjour neige 2 nuits | 100 | 115 | 135 | 150 | 165 |
| Ski de fond | 6 | 9 | 13 | 15 | 20 |
| Ski de piste | 12 | 15 | 19 | 22 | 31 |
| Spéléologie | 3 | 6 | 9 | 12 | 16 |
| Sport nature sur les bases de Jeunesse et Sports | 2 | 4 | 7 | 9 | 13 |
| Squash / Jorky ball | 4 | 7 | 10 | 12 | 16 |
| Swingolf | 5 | 8 | 11 | 13 | 17 |
| Téléski nautique | 10 | 13 | 17 | 19 | 25 |
| Tir à l'arc / Sarbacane | 10 | 12 | 15 | 17 | 19 |
| Trotinette | 10 | 13 | 16 | 18 | 22 |
| Viacorda | 10 | 14 | 18 | 21 | 29 |
| Viaferrata | 3 | 6 | 9 | 12 | 16 |
| Visite de Lyon en canôe 1 journée | 24 | 28 | 34 | 38 | 42 |
| Voile | 6 | 9 | 13 | 15 | 20 |
| Voile | 3 | 6 | 9 | 12 | 16 |
| VTT | 3 | 6 | 9 | 12 | 16 |

Le montant de ces participations sera encaissé par la Régie de l'Ecole Municipale des Sports.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la cotisation annuelle par enfant pour la participation des 6-14 ans à l'Accueil de loisirs multisports et d'approuver les tarifs pour les activités pratiquées à l'Ecole Municipale des sports tels que proposés ci-dessus, à compter du 1er septembre 2015.

Madame LUDIN : *Il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2 ans.*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

XI. POLITIQUE DE LA VILLE

DL-052-06-15 - Approbation des tarifs pour les sorties familles, applicables au 1er septembre 2015

Mme LUDIN présente le dossier.

EXPOSE :

Il est rappelé que la délibération 038-05-13 fixe les tarifs pratiqués pour les sorties familles. Pour tenir compte de l'évolution des coûts des prestataires et notamment des coûts de transport, il est proposé d'augmenter les tarifs pratiqués pour les sorties familles organisées dans le cadre du travail sur la parentalité.

La commission Politique de la ville réunie le 2 juin 2015 fait les propositions suivantes :

1) Tarifs sorties à la journée :

| | Coût de participation par personne | Coût de participation par personne non Arbresloises | Coût enfant – 6 ans (y compris non Arbreslois) |
|---------------------------------------|---|--|---|
| Quotient Familial ≤ 380 | 9€ | 25€ | Gratuit |
| Quotient Familial de 381 à 765 | 14€ | 25€ | Gratuit |

| | | | |
|--|------------|------------|----------------|
| Quotient Familial \geq 765 | 19€ | 25€ | Gratuit |
|--|------------|------------|----------------|

2) Tarifs sorties en week-end :

| | Coût de participation par personne par week-end | Coût de participation par personne non Arbresloise par week-end |
|--|--|--|
| Quotient Familial \leq 380 | 30€ | 70€ |
| Quotient Familial de 381 à 765 | 40€ | 70€ |
| Quotient Familial \geq 765 | 50€ | 70€ |

Le montant de ces participations sera encaissé par la Régie politique de la ville.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver les tarifs pour les sorties familles tels que proposés ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Madame LUDIN : *On peut inscrire des non arbreslois avec un tarif différent.
Le prix est calculé sur une moyenne du coût de l'ensemble des sorties.*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

XII. INTERCOMMUNALITE

DL-053-06-15 - Adhésion au service Conseiller en Energie Partagée

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône envisage de créer un poste de technicien pour le Conseil en Energie Partagée pour les communes situées sur le périmètre du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL), qui pourrait être opérationnel cet automne.

L'action du technicien CEP a comme objectif d'accompagner les communes pour réduire leurs consommations énergétiques et mieux maîtriser leurs dépenses sur ce poste.

Cette création sera effective si un nombre suffisant de communes souhaite adhérer à ce service. Le Syndicat privilégie en effet une approche territoriale pour la création de ces postes, en adéquation avec les démarches climat-énergie engagées localement (PCET, TEPOS...).

La contribution financière demandée aux collectivités pour l'adhésion à ce service, une fois déduite la subvention de l'ADEME, évolue de 0,50 €/habitant la première année, à 1,00 € la 2^e année puis 1,50 € la 3^e année, les financements susceptibles d'être mobilisés sur le CDDRA du Syndicat de l'Ouest Lyonnais seront déduits des cotisations de la 2^e et 3^e année, ce qui atténuerait substantiellement la charge des communes.

Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'adhésion de la commune de l'Arbresle au service de Conseil en Energie Partagée proposé par le SYDER et d'autoriser Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur PEYRICHOU : *S'il y a un maximum de communes le tarif sera en baisse et on pourrait créer un emploi.*

Monieur le Maire : *C'est la CCPA qui portera le projet qui à échéance apportera des économies pour les communes.*

Monsieur BROUTIER : *A voir le budget au bout de trois ans. Je suis réservé sur ce sujet, car beaucoup de choses s'appuient sur le SOL.....*

Monsieur le Maire : *Le SOL correspond à un territoire important, c'est seulement un périmètre, mais le SYDER travaille avec chaque commune du SOL.*

Monsieur MAZUY : *Pourquoi cela n'a pas été fait plus tôt. Le communauté de communes du BEAUJOLAIS a reçu de plus importantes subventions.*

Madame Mc CARRON : *On n'est pas si en retard que cela, on a été assez réactif, on passe dans la 2^{ème} vague de subvention.*

Monsieur PEYRICHOU : *Le SYDER accompagne les communes pour obtenir les subventions.*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-054-06-15 - Modification des statuts de la CCPA - Compétence transport à la demande

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-8 et suivants,

L. 2121-12, L. 5211-11 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°57-2015 du 28 mai 2015 relative à la délégation de compétence transport à la demande ;

Considérant que l'organisation des transports publics de personnes a été profondément remaniée sur le territoire du Département du Rhône à la fin de l'année 2014 ;

Considérant que le Syndicat Mixte des Transports du Rhône (SMTR) qui assurait jusqu'alors notamment les services de transports publics interurbains et de transports à la demande en lieu et place du Département du Rhône a été dissout, suite à son adhésion au SYTRAL le 31 décembre 2014 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2015, le SYTRAL, dont le Département du Rhône est l'un des membres, est désormais compétent en matière de services de transports non urbains réguliers de personnes, et de services de transports scolaires, sur le territoire de ce dernier ;

Considérant qu'il n'est, en revanche, pas compétent en matière de services non urbains de transport à la demande, qui relèvent actuellement du seul Département du Rhône ;

Considérant que le Département du Rhône arrête le service de transport à la demande généralisé à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite mettre en œuvre un service de transport à la demande sur le Pays de l'Arbresle en faveur des habitants en difficultés sociales et de mobilité ;

Considérant que la mise en œuvre de ce projet induit une modification statutaire en introduisant la compétence facultative « transport à la demande » ;

Sur proposition du Maire,

Il est demandé aux membres du conseil municipal, de bien vouloir :

- **Approuver la prise de compétence facultative suivante :**
« Organisation d'un service de transport à la demande de personnes sur délégation du Département du Rhône ».
- **Autoriser le Maire à mener l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Monsieur le Maire : *On est la 3^{ème} communauté en demande de transport. Les scolaires sont exclus de ce dispositif. Il y a une vraie demande des communes isolées.*

La CCPA a appelé ce dispositif AMI (Aide à la Mobilité Individuelle).

Les inscriptions se feront en mairie, les dossiers seront gérés par les CCAS.

Mise en place début octobre, et un bilan sera fait au bout d'un an.

Madame Mc CARRON : *Le Département s'est désengagé de ce processus et ce sont les Communautés de communes qui ont repris ce dossier.*

Ce transport à la demande s'est arrêté début juillet et il a fallu reprendre ce dossier.

Il y a eu des abus, mais le Département aurait pu mettre des garde fous.

Je m'inquiète par rapport à l'engagement du Département dans les années à venir.

Madame SERRE : *C'est bien que ce soit la CCPA qui gère cela car elle est plus proche des administrés. Qu'en est-il pour le transport des handicapés ?*

Monsieur le Maire : *C'est le Département qui continue à gérer. Mais malgré tout le Département veut baisser sa participation sur le transport.*

Madame FRAGNE : *Est-ce que les dossiers vont passer en CCAS ?*

Monsieur le Maire : *Non, cela sera décidé en mairie.*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

XIII. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Monsieur le Maire :

13 et 14 juillet : le feu d'artifice aura lieu le 13 juillet sur la place Sapéon.

STATIONNEMENT

Monsieur BROUTIER :

*Qu'avez-vous proposé aux pétitionnaires confrontés à des **problèmes de parking** ? Nous parlons des employés, des commerçants, et de toute personne travaillant à L'Arbresle.*

Monsieur le Maire : *On a eu de nombreuses demandes de vignettes de stationnement de la part des commerçants.*

Les gens n'ont pas toujours bien compris le fonctionnement du disque de stationnement.

Parking de la gare : des réflexions sont en cours pour son utilisation par d'autres personnes que des abonnés SNCF.

CLOS LANDAR

Monsieur BROUTIER :

*Le **projet du Clos Landar**, quand aurons-nous une proposition définitive au sujet de sa réhabilitation, et au cas où le projet n'irait pas à son terme, ne devrions-nous pas prévoir un plan B ?*

Monsieur le Maire : **On a un porteur de projet en accord avec la SEMCODA, il y aurait un restaurant, un hôtel de luxe, un gîte haut de gamme et un centre de réception animation. Le projet est en bonne voie, on envisage sa présentation au dernier trimestre 2015.**

La SEMCODA s'est engagée financièrement

ASSOCIATION RN7

Monsieur BROUTIER :

Pour information, Monsieur PIGNARD a eu un prix du patrimoine.

Il y a eu une publication sur la Nationale 7, L'Arbresle fait-elle partie de l'association RN7 dirigée par le Maire de Tain l'Hermitage, chargée de l'animation touristique de cette route mythique ?

Monsieur le Maire : Si la commune adhère pourquoi pas Daniel BROUTIER comme représentant de la commune.

La séance est levée à 21h40.